

**ARRETE DU PRESIDENT DU SDEA  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
GILLES ANSELM  
RESPONSABLE MAÎTRISE D'ŒUVRE EAU POTABLE  
ET TABLEAU RELATIF AUX AUTORISATIONS EN MATIERE D'ACHATS**

**LE PRESIDENT**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, alinéa 3,

**Vu** les Statuts du SDEA Alsace-Moselle approuvés par arrêté interpréfectoral, et notamment son article 24 fixant les compétences du Président,

**Vu** le Règlement des achats du SDEA Alsace-Moselle modifié,

**Vu** l'organigramme du SDEA approuvé par délibération de la Commission Permanente du 8 octobre 2014, modifié par délibération en date du 29 mars 2018,

**Vu** la séance d'installation du Conseil d'Administration du SDEA Alsace-Moselle en date du 27 novembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER en tant que Président du SDEA Alsace-Moselle,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 donnant délégation d'attributions à M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, en sa qualité de Président du SDEA Alsace-Moselle,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2022 approuvant la mise en œuvre du RIFSEEP,

**Sur** proposition du Directeur Général du SDEA,

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures d'organisation internes notamment destinées à optimiser la qualité et l'efficacité de service rendu,

**Considérant** que le Président peut donner, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents du SDEA afin de faciliter le fonctionnement des services,

**Considérant** que le titulaire d'une délégation de signature s'engage à en respecter les termes, notamment s'agissant des autorisations financières octroyées en matière d'achat, et, dans le cadre de son usage, à agir en responsabilité et dans le respect de ses obligations légales et réglementaires,

**Considérant** qu'il convient d'accorder une délégation de signature à Gilles ANSELM, Responsable Maîtrise d'Œuvre Eau Potable.

## ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Gilles ANSELM, à l'effet de signer toutes les correspondances et documents courants relevant des matières correspondant à ses fonctions de Responsable Maîtrise d'Œuvre Eau Potable.

Article 2 : En matière d'achats, délégation permanente de signature est donnée à Gilles ANSELM à l'effet de signer les documents correspondant au niveau Managers intermédiaires - Autres managers intermédiaires du tableau joint à la présente délégation.

Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDEA et notifié aux intéressés.

Ampliation adressée à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
- M. le Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Fait à Schiltigheim, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

<p>Frédéric PFLIEGERSDOERFFER</p>  <p>Président du SDEA</p>	<p>Gilles ANSELM</p>  <p>Responsable Maîtrise d'Œuvre Eau Potable</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Documents Marchés / Achats	Managers stratégiques	Managers intermédiaires			Autres niveaux de responsabilités		
	DG / DGA / Directeurs et Directeurs adjoints	Responsable du Service Achats et adjoint	RAFT	Autres managers intermédiaires	Responsables opérationnels, Fonctions support au management et à l'organisation, Contrôle de travaux et d'installations spécifiques	Acheteurs et Référénts Achats	Autres fonctions nécessitant une délégation de signature
<b>Bons de commandes</b>							
- dans le cadre de marchés notifiés (commandes SMAR [sur marché]) ou à une centrale d'achats (ex : UGAP) :							
Sans limite maximale	x						
Dans une limite maximale de 100.000 € HT		x	x	x			
Dans une limite maximale de 40.000 € HT					x	x	x
- commandes PADT (procédure adaptée), dans une limite maximale de 25 000 € HT	x	x	x	x	x		
- commandes HMAR (hors marché), dans une limite maximale de 25 000 € HT	x	x					
<b>Tous types de marchés</b>							
Certificat de visite	x	x	x	x	x	x	x
Courrier de demande de précisions, de justifications, de régularisations ou de pièces manquantes	x	x	x			x	
Courriers ou comptes-rendus de Négociations	x	x	x			x	
Courriers aux candidats ou soumissionnaires non retenus - 1er niveau	x	x	x			x	
Courriers aux candidats ou soumissionnaires non retenus - 2ème niveau	x	x					
Bordereaux d'envoi à la Préfecture	x	x				x	
Courriers de réponse à la Préfecture	x	x					
Tous courriers de notification	x	x	x			x	
Certificats administratifs	x	x	x				
Agrément ou refus d'un sous-traitant (DC 4)	x	x	x				
Ordres de service (démarrage, arrêt, etc)	x	x	x	x	x		x
Acomptes ou décomptes intermédiaires et décomptes généraux	x	x	x	x	x		x
Décision de reconduction ou de non-reconduction	x	x					
Courriers relatifs à la Révision de prix des accord-cadres à bons de commandes	x	x	x			x	
Courrier de Réclamation	x	x	x	x	x	x	
Courrier de Mise en demeure	x	x					
Décompte et courrier appliquant des Pénalités (EXE 13) ou une Réfaction	x	x					
Procès-verbal des opérations préalables à la réception (EXE 4)	x	x		x	x		x
Propositions du maître d'œuvre (EXE 5 et 9)	x			x	x		x
Décision d'admission de fournitures ou services (EXE 3) ou Décision de réception de travaux (EXE 6)	x	x		x	x		x
Décision de rejet, d'ajournement ou de non réception (EXE 7)	x	x					
Procès-verbal et décision de levée des réserves (EXE 8 et 9)	x	x	x	x	x		x
Décisions de mise en ordre de marche, de vérification d'aptitude et de vérification du service régulier	x	x					
Certificat de capacité	x	x	x	x	x		x
Décision de prolongation d'une garantie contractuelle	x	x					
Mainlevée d'une garantie bancaire ou d'une retenue de garantie	x	x	x				
<b>Marchés dont le montant est inférieur à 100 000 € HT</b>							
Acte d'engagement ou Dossier de consultation simplifié valant acte d'engagement	x	x					
Rapport d'analyse de offres	x	x	x	x	x		x
Mise au point	x	x					
Décision de déclaration sans suite ou d'infructuosité	x	x					
Nantissement (exemplaire unique) et mainlevée d'une cession de créance	x	x					
Actes modificatifs et rapport de présentation associé (dans une limite de 15% du montant initial HT)	x	x					
Décision de résiliation ou d'arrêt des prestations	x						
<b>Systèmes de Qualifications et Marchés spécifiques</b>							
Décision de qualification	x	x					
Prolongation du délai d'instruction	x	x					
Lettre de consultation relative à un marché spécifique	x	x	x			x	
Avertissement	x	x					
Décision de suspension de la qualification	x	x					
Décision de retrait de la qualification	x						
<b>Accords-cadres à Marchés subséquents</b>							
Lettre de consultation relative à un marché subséquent	x	x	x			x	
Acte d'engagement d'un marché subséquent	x	x					
Acte d'engagement d'un marché subséquent de fourniture de carburants et bons de commandes associés	x	x + Responsable Atelier Auto					